

Le 3 juillet 2012

Carolyn Kett, secrétaire municipale
Ville de Fort Erie
1, promenade Municipal Centre
Fort Erie (Ontario) L2A 2S6

Objet : Plainte alléguant que le Conseil a assisté à une réunion à huis clos tenue par la Fort Erie Economic Development and Tourism Corporation – 17 avril et 2 mai 2012

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation téléphonique du 3 juillet 2012 à propos des résultats de l'examen de l'Ombudsman quant à une plainte concernant une réunion à huis clos organisée par la Fort Erie Economic Development and Tourism Corporation (EDTC) le 17 avril 2012. Nous avons été informés que cette réunion a été reprise le 2 mai 2012, en raison d'un manque de temps lors de la première réunion.

La plainte alléguait que tout le Conseil avait assisté aux réunions pour discuter des activités du Conseil avec l'EDTC, et que ces réunions auraient donc dû se dérouler en public.

L'Ombudsman est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos pour la Ville de Fort Erie. Comme nous en avons parlé, et comme nous l'avons expliqué dans une lettre à la Ville datée du 15 décembre 2008, l'EDTC est une société de services municipaux qui n'est pas soumise aux exigences des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités* (la Loi). Toutefois, notre Bureau a examiné la plainte pour déterminer si les réunions du 17 avril et du 2 mai avec l'EDTC pouvaient être considérées comme des réunions du Conseil, et donc être soumises aux exigences des réunions publiques.

Au cours de notre examen, nous avons parlé avec vous, avec le maire Douglas Martin et avec le directeur général de l'EDTC, James Thibert. De plus, notre Bureau a considéré les extraits pertinents de la Loi et il a obtenu et étudié une présentation de diapositives sur laquelle les discussions se sont appuyées lors de ces réunions.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, tous les membres du Conseil et le directeur administratif intérimaire ont assisté à une réunion organisée par l'EDTC le 17 avril 2012, puis à une réunion de suivi le 2 mai 2012. Aucun avis de ces réunions n'a été communiqué au public et les conseillers y ont assisté sur invitation. Aucun procès-verbal ni compte rendu officiel n'a été dressé.

Le maire a déclaré que l'EDTC avait organisé cette réunion pour expliquer le rôle de l'EDTC aux nouveaux conseillers, comme elle a l'habitude de le faire peu après l'élection de nouveaux conseillers. Le maire et le directeur général de l'EDTC ont tous deux dit qu'aucun projet précis de développement n'avait été discuté et que la réunion avait un but général d'éducation.

La présentation de diapositives a donné un aperçu de l'historique et des influences économiques à Fort Erie. Le maire Douglas Martin et M. Thibert ont comparé le contenu de cette présentation à un cours de « développement économique 101 ».

À notre connaissance, les conseillers ont eu la possibilité d'exprimer leurs priorités personnelles lors de cette réunion. Selon le maire, la séance a aussi comporté une discussion générale visant à déterminer comment ces objectifs et priorités concordent avec le plan stratégique de la Ville et à voir comment l'EDTC pourrait aider le Conseil à mettre en œuvre ce plan stratégique.

Le maire a fait savoir à notre Bureau qu'en règle générale l'EDTC assiste aux réunions du Conseil deux fois par an pour informer le Conseil de son budget et de ses progrès. Toutefois, dans ce cas, le seul objectif de la présentation avait trait à une formation. Le maire a reconnu que l'EDTC aurait pu tenir cette séance de formation durant une réunion du Conseil, au lieu d'organiser un huis clos pour le Conseil.

Analyse

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, toutes les réunions du Conseil doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées, et à condition que soient respectées certaines exigences procédurales. Pour les exigences des réunions publiques, une réunion est ainsi définie : « réunion ordinaire, extraordinaire ou autre d'un conseil municipal ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre ».

Comme nous en avons parlé, l'Ombudsman a examiné les décisions des tribunaux et les principes sur lesquels s'appuient les exigences des réunions publiques pour donner la définition suivante, afin de déterminer quand un rassemblement du Conseil est soumis aux exigences des réunions publiques énoncées par la Loi :



Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Selon les renseignements communiqués à notre Bureau, tous les membres du Conseil ont assisté aux réunions de l'EDTC pour obtenir des renseignements sur l'EDTC et sur le développement économique à Fort Erie, généralement parlant.

Apparemment, les réunions n'ont pas porté sur des projets spécifiques de développement et le Conseil n'a pris aucune décision, mais une partie de ces réunions concernait des questions de fond relatives aux priorités des conseillers et à la concordance de ces priorités avec le plan stratégique. Ce faisant, le Conseil a donc tenu des discussions préparatoires à de futures décisions.

À l'avenir, la Ville devrait veiller à ce que les réunions entre le Conseil et l'EDTC se déroulent dans le respect des exigences et de l'intention de la *Loi sur les municipalités*.

Nous vous demandons de communiquer publiquement cette lettre au Conseil et d'en mettre une copie à la disposition du public. Nous vous prions aussi de communiquer avec notre Bureau, à votre convenance. Nous aimerions enfin vous remercier de la coopération qui nous a été apportée au cours de cet examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques